

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, MONFORT Cyrille et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 21-2023 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

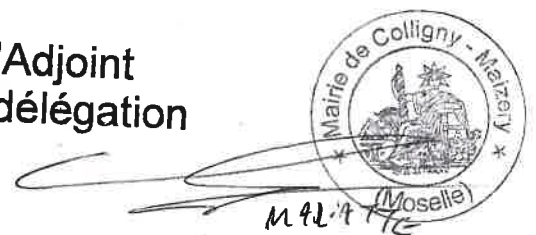
Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un
secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, MONFORT Cyrille et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 22-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **09 juin 2023**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **09 juin 2023**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, MONFORT Cyrille et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 23-2023 Renouvellement du contrat de l'employé communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Hugues LEGENDRE travaille pour la commune depuis le 1^{er} novembre 2019 en tant qu'agent technique. Son dernier contrat arrive à échéance le 30 octobre 2023, il convient de signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026. Le nombre d'heures hebdomadaires s'élève à 5 heures. Monsieur Hugues LEGENDRE sera embauché en tant qu'adjoint technique échelon 11 (indice brut 432- indice majoré 382).

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

à

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, MONFORT Cyrille et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-2023 Attribution de la prime pouvoir d'achat au personnel communal
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gouvernement a mis en place une prime accordée à tous les agents de la fonction publique d'état et de la fonction publique hospitalière. Elle est instaurée afin de permettre aux agents ayant un salaire inférieur à 39000€ de compenser l'inflation. Cette prime est à la libre appréciation des Conseils Municipaux dans la fonction publique territoriale et est calculée en fonction du salaire annuel et au prorata des heures de travail hebdomadaires (salaire inférieur à 23 700 euros)

La prime s'élève à 457.00 € brut pour la secrétaire de Mairie et à 114.28 € brut pour l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder le bénéfice de la prime pouvoir d'achat à l'ensemble des agents de la collectivité (2).

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 25-2023 Nomination d'un référent déontologique

Vu le Décret N°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l'élu local

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre relatif au référent déontologique de l'élu local.

Le maire propose la candidature d'une personne qualifiée : M. Philippe DELCROIX.

Le candidat bénéficiera d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le référent déontologique est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologique sera désigné pour la durée du mandat et remplira sa mission avec une indemnité fixée à 80 euros par dossier.

Tout élu local peut consulter le référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel la charte de l'élu local prévoit que :

- ✓ L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.**

**Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.**

Le Maire, Hervé MESSIN

- ✓ Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- ✓ L'élu local doit veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- ✓ L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat et de ses fonctions à d'autres fins.
- ✓ Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- ✓ L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- ✓ Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte de ses actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- ✓ Le réfèrent déontologue pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal. Une adresse mail lui sera mise à disposition.
- ✓ Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- ✓ Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- ✓ Plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même réfèrent déontologue pour leurs élus par des délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de désigner M. Philippe DELCROIX, ancien trésorier de Metz Municipale en tant que réfèrent déontologique de la commune de COLLIGNY-MAIZERY à compter du 18 octobre 2023 dans les conditions ci-dessus.

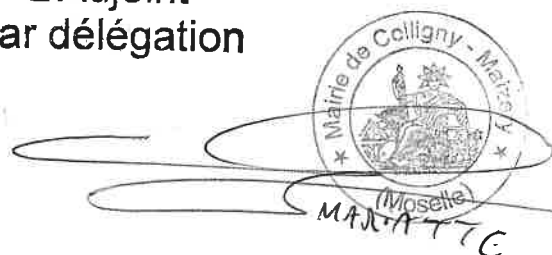
DECIDE d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 26-2023 **Recensement INSEE : nomination et rémunération de l'agent Recenseur**

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur et d'un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement des habitants. L'enquête débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Madame Monique LEGENDRE est recrutée en tant qu'Agent recenseur et Madame Elisabeth BANNIER est nommée Agent Coordonnateur.

L'agent recenseur percevra une indemnité de 1200 € net.

Les charges sociales seront supportées par la commune.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation :**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.**

**Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.**

Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

	Nombre
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 27-2023 taxe de séjour 2023-2024

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret N°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2016 du 23 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conserver le produit de la taxe de séjour et de fixer le tarif de cette dernière pour 2023 et 2024 comme suit :

TARIFS APPLICABLES POUR 2023 et 2024	
Catégories d'hébergement	tarif
Palace	4,10 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Village de vacances 4 et 5 étoiles	
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain D'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de Camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de Caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des Hébergements de plein air	1,00%

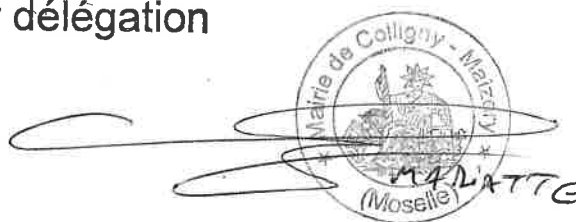
- Adopte le taux (1 %) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Décide d'appliquer le taux d'abattement **de 50 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire**
- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4,00 €
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2023 CCHCPP : création d'une commission « mobilité douce »

La CCHCPP informe la commune de COLLIGNY-MAIZERY d'un projet de création de pistes cyclables sur son territoire et de l'engagement d'un partenariat avec les services de l'AGURAM afin d'élaborer un Plan de Mobilités simplifié ainsi qu'un Schéma Directeur Cyclable. Elle propose la création d'une Commission Mobilités douces et sollicite un délégué représentant la commune.

La commune nomme Olivier MARIATTE pour la représenter et Jean-Philippe WEISSE en tant que suppléant en cas d'indisponibilité d'Olivier MARIATTE.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2023 CCHCPP : convention de prestations de service

La Communauté de Communes Haut Chemin-Pays de Pange propose de réaliser des prestations de services d'entretien effectués par les agents de la CCHCPP et le matériel de la CCHCPP. Cette convention est proposée à la commune de COLLIGNY-MAIZERY.

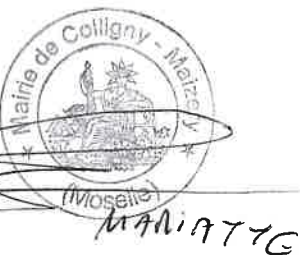
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et de recourir aux services de la CCHCPP en cas de nécessité.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation


 MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2023 RGPD Adhésion au Centre de Gestion 57

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°15/2018 du 27/09/2018 portant sur
l'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », signé avec le
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (dit le GCD54).
Celui-ci ayant mis fin à sa mission, il conviendrait de se mettre en conformité avec le règlement européen
2016/679.

Le Centre de gestion de la Moselle propose la même mission pour un montant forfaitaire de 560 € pour la
mise en place et de 200 € pour le suivi annuel.

Monsieur le Maire rappelle que cette mission avec le CDG 57 n'est en aucun cas obligatoire, et que nous
pouvons exercer cette mission en interne.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le suivi de la mission RGPD.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE ;

- De ne pas adhérer à la convention de mutualisation avec le CDG 57 concernant la mise en
conformité avec la réglementation européenne et nationale sur la protection des données ;
- De prendre en charge en interne la mise en place du Règlement Général sur la Protection des
Données ;
- De nommer Olivier MARIATTE comme Délégué à la Protection des Données.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2023 **URBANISME : création d'un document d'urbanisme sur le territoire communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux difficultés rencontrées avec les services de l'Etat concernant l'urbanisation du territoire, il serait préférable de procéder à la mise en place d'un document d'urbanisme. Ce document peut être à minima une carte communale avec règlement qui couvrirait l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des prestataires afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation d'une carte communale à l'échelle du territoire.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

	Nombre
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2023 **Eclairage public : notification au fonds vert et choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacer les luminaires existants par des ampoules à LED. La demande de subvention ayant reçu un avis favorable à hauteur de 40% sur la base d'un devis de 73221.00 € HT.

La notification de subvention a été faite en juillet 2023 et précise qu'un commencement d'opération doit avoir lieu dans les 6 mois.

Des offres complémentaires ont été demandées récemment mais ne sont pas parvenues en totalité. Compte tenu de l'urgence et de l'avancement du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à :

- Recevoir et à étudier l'ensemble des offres ;
- Négocier avec un fournisseur les prestations prévues et objet de la subvention ;
- Commander les travaux dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais ;
- Signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

	Nombre
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2023 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

**Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques
des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières, du prix des lot,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 approuvant le Cahier des Charges Type
relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février
2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et
pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels
expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9
ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

L'Adjoint

Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le contenu de
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.



**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**

MARIATTE

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de fixer à 278ha 16a 18ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 278ha 16a 18ca,
- 3) Décide de mettre le lot en location par convention de gré à gré, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité,
- 4) Décide de ne pas adopter le principe de clauses particulières,
- 5) Décide de fixer le prix du lot communal à 2000.00 euros,
- 6) autorise le Maire à signer la convention de gré à gré avec l'actuel locataire M. Raymond OLIGER.
- 7) Décide de publier les résultats de la mise en location dans le journal de la Moselle Agricole,

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



MARIATTE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

	Nombre
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etai^{ent} présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2023 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le trésorier demande l'inscription en non-valeur des
créances d'un administré compte tenu de l'ancienneté de la créance.

Il informe que l'intéressé est en situation de surendettement et insolvable et que la DGFIP ne fera pas
procéder à l'exécution de l'inscription hypothécaire à la vue des sommes dues. Le trésorier indique que
seuls de nouveaux éléments permettront d'envisager de nouvelles actions à l'encontre de l'intéressé.
Monsieur le Maire indique que l'intéressé a été reçu en Mairie et qu'une proposition de réduction de
créances ainsi qu'un échéancier lui a été proposé.

Monsieur le Maire indique pour autant qu'il doute de la solvabilité et du respect d'un éventuel accord.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De ne pas inscrire la créance en non-valeur,
- D'accorder une réduction de la créance de 1087.70 € et donc de ramener celle-ci à 3000.00 €,
- De proposer un échéancier prenant en compte un remboursement de la dette au plus tard au 1^o
avril 2024,
- De demander l'exécution forcée au Trésorier en cas de non-respect en tout ou partie de l'accord qui
sera pris avec l'intéressé (même pour et dès tout de retard) et sur simple demande de Monsieur le
Maire.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
avait été faite le 12 octobre 2023.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2023 Remboursement d'une facture payée à un adjoint

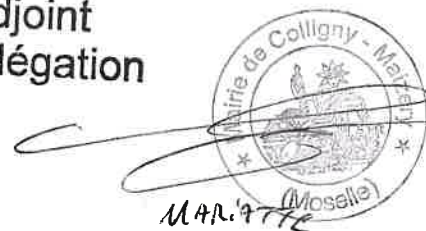
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire d'acheter des brosses métalliques pour la débrousailleuse communale. Monsieur LACOURT s'est chargé de l'achat pour un montant de 39.98 euros. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le remboursement de cette somme à Monsieur LACOURT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la facture d'E. LECLERC d'un montant de 39.98 € à Monsieur Xavier LACOURT.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Nombre	
De Conseillers en exercice	18
De Présents	14
De Votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi dix-huit octobre,
Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Mathieu COLLIN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ,
Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Fabienne MALCHRYZKI,
Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procuration : Loïc DE GRAËVE à Jean-Philippe WEISSE.

Absents : Marcel DOYEN, Romain LOOSLI et Denis GUYON.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2023 Prix de vente des parcelles du lotissement « la Goule »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la viabilisation des parcelles des divisions foncières
« La Goule » est terminée et que la demande de retrait de l'arrêté tacite de la seconde division a été
abandonné par les services de l'Etat. Aussi la commercialisation des lots peut commencer et il y a lieu
de fixer le prix de vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente des terrains à 13000.00 €
HT l'are. La TVA sera en sus (TVA à la marge).

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte de
la mairie le 26 octobre 2023.
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 12 octobre 2023.

**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 26 octobre 2023.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 26 octobre 2023.
Le Maire, Hervé MESSIN**